



chômage après rupture période d'essai

Par **kty92**, le **25/10/2023** à **18:00**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon CDI début août, j'étais en poste depuis novembre 2021.

J'ai débuté un nouveau CDI début septembre. Mais le poste ne me convient pas. Est-ce que je bénéficierais des allocations chômage si l'employeur met fin à ma période d'essai (ou si nous y mettons fin d'un commun accord) ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/10/2023** à **18:55**

Bonjour,

La rupture d'un commun accord d'un CDI ne pourrait être que par une rupture conventionnelle et après la démission, vous n'auriez pas assez de durée d'affiliation pour être indemnisé par Pôle Emploi, d'autre part votre démission n'était pas pour une embauche en CDI après 3 ans d'affiliation puisque s'est déroulé un mois avant l'embauche...

Par **P.M.**, le **26/10/2023** à **08:39**

Bonjour,

Du moins, si vous n'êtes pas à l'initiative de la rupture par une démission...